AmonRe
Société par actions simplifiée au capital de 3 459 700 euros
Siège social : 151 route de Vourles - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
802 901 066 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq janvier,

La Société JV8,
Société par actions simplifiée au capital de 3 157 148 euros, ayant son siège social 151 route de Vourles, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 554 100 RCS LYON,
Représentée par Monsieur Jérôme MOREL, agissant en qualité de représentant légal de la société M901, Président de la société M8, Président de la société JV8, laquelle est elle-même Président de la société AmonRe

Associée Unique de la société AmonRe,

Étant précisé que la société BF AUDIT PARTENAIRES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir exposé les raisons pour lesquelles il est opportun pour la société de transférer le siège social de SAINT-GENIS-LAVAL (69230), 151 route de Vourles, à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69370), 4B, Rue Claude Chappe, Parc de Crécy et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la suppression de l'article 36 des statuts.

PREMIERE DÉCISION

La société JV8, Associée Unique, décide de transférer le siège social de SAINT-GENIS-LAVAL (69230), 151 route de Vourles, à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69370), 4B, Rue Claude Chappe, Parc de Crécy à compter du 1er janvier 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69370), 4B, Rue Claude Chappe, Parc de Crécy »

Le reste de l'article demeure inchangé.

J.M.

DEUXIEME DÉCISION

La société JV8, Associée Unique, décide de supprimer purement et simplement l'article 36 des statuts.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société JV8



J.M.